



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-12-16 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 279°, des mots « 15 mètres » par les mots « 30 mètres »;

2° par l'addition, après le paragraphe 307°, des suivants :

« 308° du côté nord de la rue Emmanuel-Routhier, de l'intersection de la rue Joseph-Hudon jusqu'à l'intersection de la rue Pierre-Fontaine, dans le secteur Charny;

309° du côté sud de la rue Morin, de l'intersection de la rue Melville jusqu'à l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins, dans le secteur Lévis;

310° du côté nord de la rue Morin, sur une distance de 14 mètres calculée à partir de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins vers l'ouest, dans le secteur Lévis; ».

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 43°.

Adopté le 21 janvier 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JANVIER 2013